


**Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations**

 **NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT À
PARTIR DU 1^{ER} AVRIL, la DDCSPP et l'UD DIRECCTE
deviennent la DDETSPP : direction départementale
de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations**

**Service de l'hébergement,
de l'accompagnement
vers le logement et d'accès aux droits**

*Affaire suivie par Aurélie PARISOT
03.84.21.98.58
aurelie.parisot@territoire-de-belfort.gouv.fr*

BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Appel à projets 2021 : ACTIONS LOCALES Cahier des charges départemental

**Action 12 « actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »
Action 15 « actions d'accompagnement des réfugiés »**

Dates importantes :

Ouverture de l'appel à projets : 15/03/2021

Clôture de l'appel à projets : 25/04/2021

Instruction des dossiers : **du 26/04/2021 au 09/05/2021**

Commission de sélection des projets : **10/05/2021**

Réalisation des actions : **du 01/06/2021 au 31/12/2021**

1. Éléments de contexte

La crise migratoire de 2015 a remis en perspective la nécessité de structurer une politique ambitieuse en faveur des publics primo-arrivants et notamment les bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Ainsi, le Comité Interministériel à l'intégration (C2I) du 8 juin 2018 a considérablement renforcé la visibilité de la politique d'intégration en garantissant durablement les moyens de plusieurs administrations et notamment par une déconcentration des crédits dans les territoires.

Les actions du programme 104 se destinent aux publics primo-arrivants qui, au sens légal du terme sont présents en France de manière régulière depuis moins de 5 ans, ont vocation à s'insérer durablement dans la société française et à bénéficier d'un certain nombre de dispositifs de droit commun dans les domaines suivants :

- Accès et ouverture des droits sociaux
- Accès à l'apprentissage de la langue française
- Accès à l'hébergement et au logement
- Accès à la formation et à l'emploi
- Accès aux soins et à la santé

Pour rappel, l'ensemble des primo-arrivants, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, bénéficient depuis le 1^{er} mars 2019 dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine :

-du doublement des heures de formation linguistique, jusqu'à 400 voire 600 heures pour les non-lecteurs, non scripteurs, assortie d'une certification du niveau linguistique pour ceux qui atteignent le niveau A1 de l'échelle européenne (CECRL),

-du doublement des heures de formation civique, qui s'élèvent à 24 heures,

-de l'introduction d'un volet « insertion professionnelle », avec notamment un entretien de fin de CIR sur les plateformes de l'OFII, au cours duquel le primo-arrivant sera orienté vers un opérateur du service public de l'emploi qui le recevra pour un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis un accompagnement adapté à sa situation (compétences, expériences antérieures...).

De plus, le C2I du 6 novembre 2019 avait affirmé un axe important de l'intégration par le travail dans deux directions nouvelles :

- Un meilleur accès à la reconnaissance des diplômes, qualifications et expériences professionnelles des primo-arrivants ;
- La promotion de l'activité des femmes migrantes, dont la participation au marché du travail est encore inférieure à celle des hommes

Aussi, en région Bourgogne-Franche-Comté, les actions structurantes pour les étrangers primo-arrivants porteront en priorité sur :

- La formation linguistique à visée professionnelle, l'enseignement à pédagogie adaptée pour les personnes n'atteignant pas le niveau A1 et ce, en complément des cours du CIR délivrés par l'OFII ;
- L'accompagnement dans la reconnaissance des diplômes, des expériences et qualifications professionnelles (en s'appuyant notamment sur la VAE primo-arrivants) ;
- La levée des autres freins à l'emploi (mobilité, santé, garde d'enfants, lutte contre les discriminations, fracture numérique, accès à un compte bancaire...) par l'accompagnement global.

L'année 2021 s'inscrit donc dans la continuité de l'engagement de l'État en faveur d'une intégration socio-économique réussie des étrangers nouvellement arrivés sur le territoire et ayant vocation à s'établir durablement en France. Dans cette perspective, 60% des crédits seront employés à développer des actions structurantes, de valorisation des acquis de l'expérience et des qualifications professionnelles obtenues à l'étranger ou permettre un accès significatif du public féminin au marché du travail.

En Bourgogne Franche-Comté, on dénombre au 31 décembre 2020, 2 701 signataires du Contrat d'Intégration Républicaine, d'après les chiffres de l'OFII, dont 1 513 en ex-Bourgogne et 1 188 en ex-Franche-Comté. Sur ces 2 701 signataires du CIR, 1 028 personnes bénéficient de la protection internationale (38 %), alors que 1 673 ont un autre statut (62 %). Cette répartition est équivalente aux chiffres de l'année 2019 même si l'on observe une baisse des signataires du CIR qui totalisaient 3 301 personnes entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019 dont 1 254 BPI et 2 047 non-BPI.

Si les bénéficiaires d'une protection internationale ne constituent pas la majorité des publics primo-arrivants ayant signé un contrat d'intégration républicaine, ce public requiert une attention particulière tenant à la

nécessité de libérer rapidement la place d'hébergement qu'il occupe dans le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA). Ainsi, la recherche d'autonomie par l'ouverture des droits sociaux et par l'accès au logement de droit commun seront priorités.

Les autres primo-arrivants, issus essentiellement de l'immigration familiale et du travail, conservent cependant toute leur place dans la mise en œuvre de la politique nationale, leur intégration demeurant un enjeu déterminant de cohésion des territoires et de cohésion sociale, plus largement. À ce titre, les projets de proximité favorisant leur insertion dans le tissu socio-économique continueront d'être soutenus au titre du programme 104.

Compte tenu de la visée d'insertion professionnelle et sociale de la politique nationale d'intégration, un cahier des charges unique est proposé cette année encore aux opérateurs à l'échelon du département, afin de répondre, à la fois de manière plus coordonnée et plus territorialisée, aux besoins de ces publics.

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions départementales pour l'intégration des étrangers primo-arrivants en situation régulière et des bénéficiaires d'une protection internationale.

Le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » se décline en deux types d'actions :

- **l'action 12** supporte le financement de la politique des étrangers primo-arrivants en situation régulière et des réfugiés dans son articulation territoriale avec les contenus linguistiques, civiques et professionnels du CIR ;
- **l'action 15** s'adresse spécifiquement au public BPI (réfugiés et bénéficiaires d'une protection subsidiaire) afin d'offrir toutes les chances d'une intégration durable et réussie.

À noter : Le programme 104 ne s'adresse qu'aux étrangers provenant de pays extra-européens et signataires du CIR. Cette contrainte suppose que tout opérateur obtenant des crédits pour l'action 12 ou 15 devra s'assurer du statut juridique des personnes auxquelles s'adresseront les actions financées.

L'instruction DGEF du 17.02.2021 (NOR INTV2101619) vise, pour 2021, une insertion socio-professionnelle dans le cadre du CIR et priorise :

- l'accès aux droits dont le renforcement du recours au droit commun à l'accès à la formation et à l'emploi, l'accès au numérique (équipement et lutte contre l'illectronisme) et l'accès à un compte bancaire ;
- le renforcement de la formation linguistique dans une logique de complémentarité avec les dispositifs OFII et de droit commun ;
- la meilleure reconnaissance des diplômes, qualifications et expériences professionnelles, notamment acquises à l'étranger ;
- la mise en place d'actions de formation certifiante en recourant notamment à l'apprentissage quand les personnes y sont éligibles ;
- de lever les freins à l'emploi par un processus d'accompagnement global (mobilité, santé, garde d'enfants...).

En outre, afin de mieux appréhender la culture d'accueil, de développer le sentiment d'appartenance à une société nouvelle et de se sentir pleinement citoyen, les actions visant à une compréhension des règles en société, des codes sociaux, d'appropriation des valeurs de la République, de valorisation de « parcours exemplaires », pourront être soutenues, de même que les actions en faveur de l'engagement citoyen, des activités sportives, culturelles et artistiques (sur ce point, les actions de médiation, d'accès aux œuvres, de pratiques en amateurs et d'activités interculturelles seront particulièrement étudiées). De la même manière, des processus de « formations par les pairs » sous forme de séances de témoignages, de rencontres entre primo-arrivants et étrangers présents depuis plus de 5 ans sur le territoire national, seront encouragés.

Dans chacun de ces projets, le porteur s'assurera de développer les moyens mis en œuvre pour assurer la prestation d'interprétariat nécessaire à l'accompagnement de ces publics. En outre, il devra **s'acquitter de la demande d'évaluation, condition préalable à tout octroi de financement.**

2. Les mesures à destination des primo-arrivants – action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »

2.1 Public-cible

Les étrangers primo-arrivants en situation régulière, présents en France depuis moins de 5 ans, dotés pour la première fois d'un titre de séjour et désireux de s'installer durablement en France, bénéficiant ou non d'une protection internationale.

2.2 Périmètre du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure départementale ou infra-départementale.

L'examen des dossiers se fera par la DDCSPP 90.

2.3 Priorités

Les priorités qui président à cette action concourent à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers primo-arrivants tout au long des cinq premières années de leur installation en France. Elles s'articulent autour d'axes stratégiques répondant aux orientations nationales et aux besoins du territoire :

- alphabétisation pour les personnes non-scolarisées antérieurement, sous réserve de besoins territoriaux spécifiques complémentaires de dispositifs existants par ailleurs ;
- formation linguistique destinée aux jeunes primo-arrivants suivis par les Missions Locales et n'ayant pas atteint le niveau A1 à l'issue du CIR (formations pouvant être mobilisées dans la cadre des Parcours d'Intégration par l'Apprentissage de la Langue – PIAL) ;
- formation linguistique à visée professionnelle ;
- la reconnaissance des diplômes, expériences et qualifications professionnelles afin d'accéder à des emplois qualifiés et à des métiers en tension, en s'appuyant préférentiellement sur la VAE dont la VAE primo-arrivants ;
- la levée des freins à l'emploi qui concerne plusieurs types d'actions en ayant une attention particulière pour le public féminin :
 - * l'apprentissage de la langue française,
 - * l'accompagnement global portant sur : la mobilité, la santé (dont la santé mentale), la garde d'enfants, la formation civique (appropriation des valeurs et des codes sociaux facilitant le « vivre ensemble »), le logement, le sport, la culture,
 - * l'accès au numérique
 - * l'accès à un compte bancaire

2.4 Point de vigilance

Les actions qui seront retenues au titre de l'appel à projet local devront :

- être complémentaires et articulées avec les mesures financées au niveau national,
 - tenir compte de l'évolution du niveau linguistique des primo-arrivants suite à l'augmentation du nombre d'heures de formation proposées dans le cadre du CIR : les formations devraient tendre vers le niveau A2 voire B1 du CECRL. Par ailleurs, les formations à visée professionnelle sont à intensifier et à s'articuler avec l'offre linguistique du Conseil régional financée dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) et notamment le DFL,
 - répondre aux besoins locaux d'actions de formation en faveur des jeunes primo-arrivants ne disposant pas du niveau minimal de maîtrise du français – voire d'alphabétisation - leur permettant d'entrer dans les dispositifs de droit commun d'insertion sociale et professionnelle et *a fortiori* d'accéder au marché du travail (parcours PIAL d'intégration par l'acquisition de la langue, mis en œuvre par les Missions Locales).
 - Répondre aux besoins locaux d'actions en faveur de l'intégration des femmes primo-arrivantes : accès aux cours de français, levée des freins périphériques à l'emploi et plus globalement, à l'inclusion sociale de ce public par des ateliers leur étant réservés. Il conviendra aussi de favoriser la connaissance de la mixité des métiers à travers des sessions de découvertes et à travers des parcours inspirants de femmes « modèles », ces approches concourant à la lutte contre la tendance aux métiers d'assignation.
-

3. Les mesures à destination des bénéficiaires de la protection internationale – action 15 « accompagnement des réfugiés »

Au niveau national, la politique d'intégration des réfugiés est pilotée en coordination étroite entre la Direction de l'Asile, la Direction de l'Accueil, de l'Accompagnement des Étrangers et de la Nationalité au sein de ministère de l'Intérieur et la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) ; cette politique relève du programme 104 «Intégration et accès à la nationalité française » et de l'action 15 de ce programme dédiée à l'«Accompagnement des réfugiés ».

Les BPI doivent faire l'objet d'un suivi renforcé individualisé sur deux points cruciaux : **l'accès à l'emploi et l'accès au logement.**

Dans la continuité des programmes ministériels pour l'intégration des réfugiés, les orientations prioritaires pour l'année 2021 doivent être déclinées à partir des axes suivants :

- accès aux droits sociaux et par extension, accès à un compte bancaire et lutte contre la fracture numérique
- accès au logement
- accès à la langue
- accès à la formation et à l'emploi
- favoriser la mobilité
- favoriser l'accès aux soins dont les soins liés aux psycho traumatismes
- accès à la culture et au sport

Au niveau local, cette politique est concrétisée par ce présent appel à projets, en lien avec la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion sociale (DRDCS) de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre des crédits déconcentrés de l'action 15 du BOP 104.

3.1 Public-cible :

Cet appel à projets concerne exclusivement les bénéficiaires de la protection internationale :

- les réfugiés,
- les bénéficiaires de la protection subsidiaire,
- les apatrides.

En outre, seront privilégiés les projets qui s'adressent :

- aux femmes,
- aux jeunes de 18/25 ans qui ne bénéficient d'aucune ressource.

3.2 Périmètre du projet

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions départementales ou infra-départementales pour l'intégration des réfugiés.

L'examen des dossiers se fera par la DDCSPP 90.

3.3 Priorités

- l'accès à l'emploi et à la formation et, en particulier, à la formation continue, garantissent l'accès à des ressources permettant de vivre en toute autonomie. Les actions proposées devront donc être cohérentes au regard des filières et métiers en tension de la région et/ou du département et une attention particulière aux femmes et aux jeunes est attendue.
- l'accompagnement vers et dans le logement en activant les différents leviers de l'accès et du maintien dans le logement (logement adapté, parc privé notamment avec une attention particulière pour les jeunes de moins de 26 ans) est une priorité à articuler avec les possibilités d'emploi et de mobilité du territoire concerné par l'action. Cet axe doit s'articuler avec les priorités et les crédits des BOP 177 et 303.
- l'accompagnement à la mobilité est un axe important de la politique d'intégration en raison des caractéristiques que présente la Bourgogne-Franche-Comté : elle permet de rendre le territoire attractif, de faciliter l'accès au logement et à l'emploi, tout en dynamisant certaines zones via l'arrivée de familles (et particulièrement les territoires ruraux les plus isolés).
- l'accès aux soins et notamment la prise en charge psycho traumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil est également une priorité. Les projets qui font intervenir des professionnels qui

s'engagent dans un accompagnement thérapeutique spécifique inscrivant les bénéficiaires dans un processus de résilience par des séances de suivi individuel ou collectif, seront privilégiés.

- l'accès aux activités culturelles et sportives, renforce le sentiment d'appartenance à la société d'accueil et crée des liens avec la société civile, il s'agit donc d'un point capital à développer. Les projets viseront à soutenir la réalisation de projets culturels ou sportifs proposant l'accès aux œuvres, la pratique en amateur voire un accompagnement vers le retour à une activité professionnelle artistique ou sportive. Il peut également s'agir de projets favorisant le dialogue interculturel ou permettant de mettre en lumière des parcours d'intégration exemplaires ou inspirants afin de mettre en place des espaces d'échanges entre les pairs et/ou avec la société d'accueil.

S'agissant de l'accès à la santé et à la culture et au sport, les actions proposées pourront, à titre exceptionnel concerner des bénéficiaires **dès la demande d'asile**, sous réserve de validation de la DDCSPP 90, après appréciation de la pertinence de l'ouverture à ce public.

3.4 Point de vigilance :

Les actions proposées doivent être différentes de celles retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé par la DGEFP dans le cadre du PIC en direction des bénéficiaires de la protection subsidiaire, et venir en complément de celles-ci.

4. Les critères de sélection

À noter :

- Ne sont pas concernés par le présent appel à projet :
 - les personnes régularisées à un autre titre que l'asile,
 - les personnes déboutées de leur demande d'asile,
 - les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation,
 - les personnes orientées par la plateforme nationale de logement des réfugiés gérée par la DIHAL dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.
- Les actions proposées doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :
 - respect des priorités et publics visés,
 - demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et non au fonctionnement de l'organisme porteur,
 - cofinancement (y compris autofinancement) représentant au minimum 20 % du montant total de l'action.

4.1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets, que ce soit pour l'action 12 ou pour l'action 15.

4.2. Caractère innovant du projet

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants. Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels que des plateformes numériques collaboratives, des vidéos, des cours interactifs en ligne (MOOC).

4.3. Financement du projet

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles. Il est donc conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements auprès d'acteurs locaux ou nationaux, publics ou privés (crédits du Plan Logement d'Abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du PIC, Fonds européens dans le cadre du programme FSE + ou du FAMI) ou des cofinancements privés.

En outre, une synergie sera recherchée avec les AAP propres aux crédits **politique de la ville** ainsi que ceux initiés dans le cadre de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (**DILCRAH**).

En revanche, tout cofinancement est impossible en cas de non-éligibilité du public. Il convient de noter qu'une action qui aurait déjà obtenu des financements sur un appel à projets national ne peut pas être cofinancée par le présent appel à projets, cela s'apparenterait à un double financement.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle : les actions devront être réalisées entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 décembre 2021.

5. Modalités de sélection des candidatures

5.1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05 complété et signé (disponible en **annexe 1** et à l'adresse : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do) ; **Le candidat qui s'engage sur les 2 actions de l'appel à projet devront présenter 2 réponses distinctes afin de bien identifier les publics ciblés et faciliter l'évaluation des actions,**
- les statuts de l'organisme et la liste de ses dirigeants,
- le dernier rapport d'activité de l'organisme,
- un RIB,
- les indicateurs prévisionnels de la grille d'évaluation (cf. **annexe 2**),
- la demande de nouveaux crédits via le présent appel à projets implique que **soient fournis en même temps que la réponse à l'appel à projets 2021 un bilan de l'action faisant apparaître notamment le nombre de bénéficiaires concernés et les cofinancements obtenus ainsi que le compte-rendu financier de subvention 201920**(formulaire CERFA N° 15059*02, disponible en **annexe 3** et à l'adresse : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do). Cela concerne l'appel à projets national et régional 2019 du programme 104 - action 15 ou l'appel à projets pour l'intégration professionnelle des réfugiés du PIC.
- Le tableau de collecte des indicateurs (**annexe 4 pour l'évaluation de l'action 12 et annexe 5 pour l'évaluation de l'action 15**) renseigné joint à cet appel à projets

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique, **au plus tard le 25/04/2021 (23h59, heure de Paris), délai de rigueur**, aux adresses suivantes :

aurelie.parisot@territoire-de-belfort.gouv.fr, ddcspp-shaad@territoire-de-belfort.gouv.fr;
copie à tiphaine.saulais@jcs.gouv.fr

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

5.2. Étude des candidatures

Les candidatures feront l'objet d'une instruction et seront examinées par une commission de sélection réunie par la DDCSPP 90 qui associera les membres du comité d'élaboration du Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR).

La description de l'action proposée devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- un diagnostic : présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre et démonstration de la capacité du porteur à y répondre,
- une description détaillée du projet,
- les moyens matériels et humains mobilisés pour l'action,

Pour information, les dossiers des projets retenus (CERFA) ainsi qu'un tableau récapitulatif des projets reçus (retenus et non retenus) feront l'objet d'un envoi, à la direction de l'asile par les préfets de région.

5.3. Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Selon le montant attribué, une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec la DDCSPP 90 ou un arrêté préfectoral portera attribution de la subvention. Dans les deux cas, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

5.4. Évaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet renseignera les indicateurs prévisionnels d'évaluation et les adressera aux services de l'État dès le dépôt du dossier de candidature au moyen de la grille d'évaluation des actions en annexe 3 (colonne "Prévision 2021").

Les porteurs des projets retenus transmettront **avant le 30 juin 2022** le bilan des actions financées au titre de l'année 2021 à l'aide de la même grille d'évaluation (colonne "Réalisation 2021"), ainsi qu'un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action à la DDCSPP 90 et à la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté. La direction de l'asile, la DRDJSCS et la DDCSPP 90 pourront solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

L'instruction et la sélection des projets sera réalisée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de populations du Territoire de Belfort qui émettra un avis pour chacun d'eux.

5.5. Engagement des candidats

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- Autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan,
- Associer l'État à toute opération de communication relative au projet,
- Transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets,
- Renseigner la grille d'évaluation des actions (cf. annexe 3),
- Engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais,
- Renseigner le tableau de collecte des indicateurs (annexe 4 pour l'évaluation de l'action 12 et annexe 5 pour l'évaluation de l'action 15) au 30 juin 2021
- Renseigner la fiche EMFOR de manière précise et réactive (cf. annexe 6) dès le début de la mise en place de l'action

5.6. Liste des annexes

ANNEXE 1. Formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05

ANNEXE 2. Grille d'évaluation des actions financées par les crédits du programme 104 - action 15 et / ou action 12

ANNEXE 3. Formulaire CERFA de compte-rendu financier de subvention N° 15059*02

ANNEXE 4. Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action 12

ANNEXE 5. Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action 15

ANNEXE 6. Cadre de référence de la formation linguistique (grille EMFOR)

La directrice départementale
par intérim,



Céline CARDOT